

Arrêté

relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2018

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 9 avril 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 8 mai 2019 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2018

¹ Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2018 sont approuvés.

² Les comptes présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF 13'127'281.94
- Charges :	CHF 13'099'841.08
- Excédent de produits :	CHF 27'440.86

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent des produits est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 27'000.00 est versée en diminution des contributions paroissiales de 2020 ;
- b) La somme de CHF 440.86 est versée en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 15 juin 2019.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud